



À compter du 3 novembre 2025, notre société, ACN Communications France SAS (« ACN »), cessera de vous fournir votre service de télécommunications.

- Si vous êtes titulaire d'un abonnement téléphonique :

Pour éviter de perdre votre service téléphonique et votre numéro actuel, vous devez changer de fournisseur de services de télécommunications avant le 3 novembre 2025. Nous vous invitons à trouver un autre fournisseur dès que possible. Si vous souhaitez conserver votre numéro actuel, il est important de le transférer vers votre nouveau fournisseur de services avant le 3 novembre 2025.

Veillez noter que si vous ne transférez pas votre service vers un nouveau fournisseur avant le 3 novembre 2025, votre numéro et le contrat d'abonnement associé seront automatiquement résiliés par ACN à compter du 3 novembre 2025.

- Si vous êtes un client en présélection :

Nous vous invitons à rechercher dès que possible un autre fournisseur de services. Si vous choisissez de ne prendre aucune mesure, votre service téléphonique continuera sans interruption. Après le 3 novembre 2025, vos appels seront automatiquement acheminés par votre fournisseur actuel d'abonnement téléphonique.

Après le transfert de votre numéro ou la résiliation de votre contrat d'abonnement, vous recevrez une facture finale de la part d'ACN, qui inclura tous les frais impayés jusqu'à la fin du service.

Si vous avez des questions, veuillez contacter notre service clientèle : <https://contact.myacn.eu/fr/>

Cordialement,

ACN Communications France SAS